

## Quelles sont les règles de contournement pour éviter tout échec de reconstitution d'une DSN?

### 1/ Changement d'une donnée relative à l'unité de mesure de la quotité et/ou à une modalité du contrat de travail

#### Règle

En cas de changement, en cours de mois, de l'unité de mesure de la quotité et/ou d'une modalité du contrat de travail, il convient de générer un bloc rémunération (S21.G00.51) pour chaque période.

#### Exemple

Si par exemple un salarié passe de non cadre à cadre le 14 du mois M, le gestionnaire de paie doit générer un bloc rémunération pour la période du 1 au 14 et un second pour la période du 14 au 30.

#### Instruction

Implémentation de cette règle dans le logiciel de paie

---

### 2/ Les rappels

#### ***Rappel de primes après la sortie du salarié***

#### Règle:

Pour faire un rappel de prime sans période de rattachement sur un salarié déjà **sorti** de l'entreprise, il convient de faire un nouveau signalement fin de contrat et de raccrocher la prime au dernier mois travaillé.

Attention: Si par exemple le salarié est parti le 20/01/2013, le rappel devra se faire sur la période du 01/01/2013 au 20/01/2013 et non du 01/01/2013 au 31/01/2013.

Pour un rappel sur une prime avec période de rattachement, il conviendra de rattacher la prime à l'ensemble des périodes concernées.

Attention: La date de début et de fin de rattachement doit se situer entre la date de début et de fin du contrat courant concerné.

#### ***Unité de mesure et rappel***

#### Règle:

Tous les rappels doivent être effectués dans la même unité de mesure que celle renseignée précédemment dans la DSN mensuelle.

Attention: Si la valeur 99 - salarié non concerné est renseignée dans la rubrique S21.G00.40.011 - Unité de mesure de la quotité de travail, il incombe à l'éditeur de faire lui-même la conversion en heure avant de renseigner la rubrique S21.G00.51.003 - Travail rémunéré.

---

### 3/ Chevauchement des périodes de rémunération (hors rappel)

#### Règle:

Pour un même contrat, il n'est pas possible d'avoir un chevauchement entre deux périodes de rémunération.

#### Exemple:

S21.G00.51 - Rémunération	01/06 au 17/06	Echec de reconstitution
S21.G00.51 - Rémunération	16/06 au 30/06	Echec de reconstitution

Echec= Chevauchement entre le 16/06 et le 17/06

#### Solution proposée:

Mettre un contrôle pour s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchements de période de rémunération pour une DSN mensuelle.

---

#### **4/ Complétude de la période la DSN mensuelle (hors fin de contrat)**

##### Règle:

La période traitée par la DSN mensuelle doit correspondre au mois civil complet.

##### Exemple:

S21.G00.51 - rémunération	01/ au 13/06	Echec de reconstitution
S21.G00.65.001 - congé de formation professionnelle	14/06 au 28/06	Echec de reconstitution

Echec = Période du 29 au 30 absente

##### Solution proposée:

S'assurer de la complétude du mois traité par la DSN mensuelle

---

#### **5/ DSN manquante**

##### Règle:

Si une DSN mensuelle est manquante, il n'est pas possible de traiter la reconstitution des déclarations.

##### Solution:

Envoyer toutes les DSN mensuelles

---

#### **6/ NIR manquant**

##### Règle:

Si une DSN est transmise avec un NIR inconnu, il est impossible de traiter la reconstitution des DSN.

##### Solution:

Il convient de rechercher la bonne identification des salariés via le Bilan d'Identification du Salarié (BIS). Le BIS se présente comme une liste des salariés qui n'ont pas pu être identifiés **après** acceptation des DADS et DSN et pour lesquels la mise à jour du compte d'assurance retraite n'a pas pu s'effectuer. Une valeur d'échappement de 20% de NIR erronés est autorisée en phase 1.

Attention: Si un salarié part en arrêt maladie et/ou autre suspension alors que son NIR est en cours de modification, il convient de faire un signalement d'événement arrêt avec le NIR précédemment renseigné dans la dernière DSN mensuelle envoyée. Sans quoi, il y aura un échec de reconstitution.

---

#### **7/ Modification du dernier jour travaillé**

##### Règle:

Si plusieurs dates de "dernier jour travaillé" ont été enregistrées en paie, seule la date du dernier jour travaillé courant fait référence et doit être transmis via la DSN mensuelle.

##### Solution proposée:

Paramétrer votre logiciel de paie pour n'en garder, en cas de correction, que la dernière valeur dans le fichier transmis.

---

#### **8/ Fin de contrat et rappel de salaire sur salarié sorti**

##### Règle:

L'ensemble des informations transmises dans un signalement "fin de contrat" ne peuvent pas être différentes de celles transmises dans une DSN mensuelle relative au même salarié.

En cas de modification dans la rémunération du salarié à déclarer postérieurement à la fin de son contrat de travail, il convient d'envoyer un signalement "fin de contrat de travail annule et remplace". Celui-ci doit reprendre les mêmes éléments que ceux précédemment transmis, en tenant compte des modifications survenues depuis.

La déclaration mensuelle se doit de reprendre les éléments qui n'ont pas déjà été déclarés par ailleurs. Il convient donc de porter en DSN mensuelles en différence uniquement les éléments modifiés.

---

#### **9/ Changement de SIRET**

##### Règle:

Pour tout changement de SIRET, il est indispensable de faire un bloc changement. Sans quoi, il n'y aura pas de lien rattachant l'historique des données appartenant à l'ancien SIRET et le nouveau SIRET.

---

#### **10/ Somme des rémunérations inférieure à 0**

##### Règle:

Si, sur l'ensemble de la période de référence de gestion des droits AC et maladie, le total des rémunérations sur une période est négatif, cela provoque un rejet lors de la reconstitution.

Exemple:

Un salarié est présent sur le mois de Mai, absent tout le mois de Juin puis présent sur le mois de Juillet. L'entreprise ne pratique pas la subrogation.

Si un rappel de salaire négatif est effectué sur le mois de Juin, la somme des rémunérations sera donc négative et provoquera un rejet de reconstitution de l'AED et/ou de la DSIJ, si la reconstitution prend en compte la période de juin.

---

**11/ Somme des durées d'absence inférieure à 0**

Règle:

Si, sur l'ensemble de la période de référence de gestion des droits AC et maladie, le total des durées d'absence sur une période est négatif, cela provoque un rejet de la reconstitution.

---

**12/ Non suppression du logiciel de paie des salariés sortis**

Règle:

Dans le cadre de la phase 1 de la DSN, une rémunération doit être rattachée à une période pendant laquelle un contrat est actif. De fait, les ex-salariés ne doivent pas être supprimés du logiciel de paie tant que des rémunérations (prime annuelle,... etc.) sont susceptibles de leur être versées.

---

**13/ Limitation des doublons "signalement DSN" et envoi de l'événement avec "ancienne procédure"**

Règle:

Bien qu'il soit possible d'envoyer des informations concernant un salarié via l'ancienne procédure et/ou un signalement DSN, cela n'est cependant pas conseillé. En effet, cette "double procédure" prolonge le temps de traitement des données par les OPS.